

# HEGAL - EGIN

## REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2010-2011

Les articles ci-dessous constituent le règlement intérieur à observer pour toutes les activités proposées par le Club de Gymnastique d'HEGAL-EGIN, situé au 3 allée Louis de Foix à Anglet et à partir de fin Octobre 2010 au gymnase du Redon.

### **Article 1**

Les Gymnastes seront encadrés par un moniteur diplômé d'Etat, secondé par des Moniteurs bénévoles placés sous sa responsabilité.

### **Article 2**

La remise d'un certificat Médical de non-contre-indication à la pratique de la Gymnastique et de la Baby Gym est obligatoire pour commencer tout entraînement.

### **Article 3**

Les cotisations sont exigibles en totalité lors du 1<sup>er</sup> entraînement.

La cotisation annuelle comprend :

- l'adhésion à l'Association Hegal-Egin
- la licence fédérale (obligatoire) de la **Fédération française de Gymnastique**
- l'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive des entraînements et compétitions
- l'engagement aux compétitions

Passé le délai d'un mois suivant l'inscription, **sauf cas de force majeure (santé, mutation professionnelle)**, elles sont définitivement acquises à l'Association.

Des réductions sont prévues pour les familles nombreuses (+ de 2 enfants au club)  
Veuillez vous adresser par écrit au Bureau.

### **Article 4**

Les cours commencent un septembre et finissent fin juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires.

**Les cours doivent être suivis avec assiduité.**

**Les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.**

Les horaires définis sont communiqués au début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. L'entraîneur du cours doit en aviser les parents concernés.

### **Article 5**

Les adhérents ne sont admis dans la salle d'entraînement que pendant leurs heures de cours.

Les parents responsables ou les tuteurs seront tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la zone d'accueil parents, à l'entrée des vestiaires, **10 minutes avant le début du cours** et de s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable de l'association dans la salle afin de vérifier que la séance a bien lieu normalement.

### **Article 6**

A la fin des cours, les Gymnastes devront attendre leurs parents à l'accueil de la salle d'entraînement et ne seront autorisées à quitter les lieux qu'avec eux.

Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle ou d'accidents survenus en dehors de la salle.

### **Article 7**

Le Matériel ainsi que les locaux qui accueillent les Gymnastes doivent faire l'objet de toutes les attentions.

Les vestiaires et sanitaires doivent rester en état de propreté.

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et visiteurs,.

Il est interdit:

- d'entrer dans la salle de gymnastique avec des chaussures de ville,
- de marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis,
- d'utiliser les agrès avant ou après le cours,
- de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations,
- de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.

### **Article 8**

Les adhérents doivent on outre se présenter dans la salle de gymnastique:

- en tenue appropriée (justaucorps à manches longues ou courtes), bas longs (uniquement pour l'échauffement si nécessaire) ,mini-short (uniquement pour les grandes)

- les pieds propres, les ongles coupés, les cheveux attachés, **sans bijou**.

**D'autre part, le Club ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des objets oubliés ou volés dans les vestiaires durant ou après les entraînements, lors de déplacements ou toute autre manifestation organisée par le club ou compétitions.**

Toutefois, il est vivement conseillé de marquer les vêtements de vos enfants.

**Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou échange volontaire.**

### **Article 9**

Pour des raisons de sécurité, et pour ne pas perturber le bon fonctionnement des entraînements, les enfants ne pratiquant pas la discipline et les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle (zone d'accueil parents prévue au gymnase du Redon)

### **Article 10**

Chaque gymnaste devra participer aux compétitions où il a été engagé, après confirmation de sa part.

**Une défection de dernière minute est un manque de respect du travail de toute l'équipe (entraîneur, co-équipiers, bénévoles).**

**En cas de défection sans certificat médical, le club devra régler la pénalité prévue dans le règlement fédéral.**

**Si les défections sont trop répétitives, le club pourra alors demander le remboursement des frais d'inscription à la famille.**

**Le gymnaste qui s'engage en compétition par équipe au niveau départemental le fait également pour la région, la zone et éventuellement la finale nationale.**

### **Article 11**

Les dates des compétitions et convocations seront fournies à chaque gymnaste. Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association. Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association. Les frais d'hébergement sont à la charge de l'adhérent.

**Article 12**

En raison d'événements imprévisibles ou impératifs durant la saison, l'Association se réserve le droit d'annuler quelques cours.

Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais par affichage extérieur.

**Article 13**

Afin de faciliter l'organisation et le bon déroulement de la saison sportive, nous demandons aux gymnastes et aux parents de respecter les engagements dans les différentes compétitions (présence, dates, horaires, participation, etc...)

**Article 14**

Afin de faciliter la communication concernant la vie du Club informations diverses, stages, etc, le Club informera les parents par mail.

**Article 15**

Toutes questions et problèmes d'ordre administratif ou autres devront être uniquement adressés au Bureau par écrit à l'adresse suivante :

Hegal- Egin  
3 allée Louis de Foix  
64600 ANGLET

(NB : Adresse du gymnase du Redon communiquée ultérieurement !)

ou par mail à [hegalegin-gym@wanadoo.fr](mailto:hegalegin-gym@wanadoo.fr)

.....

Je soussigné (e).....  
Parent de la Gymnaste.....  
Déclare avoir pris connaissance et approuvé le présent règlement intérieur.

SIGNATURE